

| | | | | |
|--|---|--------------------------|---------------------|------------------|
|  | Date | Délibération | Date de convocation | Date d'affichage |
| | 24/06/2021 | N°2021.059 à 2021.087 | 18/06/2021 | 29/06/2021 |
| | Compte rendu intégral de la séance du Conseil municipal du 24 juin 2021 | | | |

COMpte Rendu

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2021

L'an deux mil vingt et un à vingt heures, le vingt-quatre juin, le Conseil Municipal, légalement convoqué le dix-huit juin, (article L. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales) s'est réuni à la Buissonnière en séance avec un public restreint conformément aux mesures sanitaires en vigueur, diffusée en direct sur https://www.youtube.com/channel/UCt4OBgXKI30wchNEVxeOcCQ?view_as=subscriber sous la présidence du Maire, Henri DE MEYRIGNAC.

Etaient présents à la séance : Henri de MEYRIGNAC, Fatima ABERKANE-JOUDANI, Patricia ROUCHON, Jean Louis MASSON, Véronique PLOQUIN, Nicolas COCHET, Catherine FOURNIER, Julien GUERIN, Annie MOLLEREAU, Fabio GIRARDIN, Michel GARD, Maryse AUDAT, Aurélien BOUTET, Céline ERADES, Alain VALOT, Viviane JANET, Bernard DEFAYE, Marc GARNIER, Alain BOULET, Nicole SIRVENT, Stella AKUESON, Nathalie BEAULNES-SERENI, Jean-Marc JUDITH, Philippe ESPRIT, Arnaud MICHEL, Laurent VANSLEMBROUCK, Didier GAVARD

Absents ayant donné pouvoir : Martial DEVOVE à Marc GARNIER, Christiana DE ALMEIDA à Fatima ABERKANE-JOUDANI, Dany AMIOT à Aurélien BOUTET, Isabelle CAKIR à Julien GUERIN, Sabrina VALENTE à Nathalie BEAULNES-SERENI

Absent : Aurélien MASSOT (arrivée à 20h09)

Dans le cadre de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre suite aux conditions sanitaires liées à la pandémie de la COVID 19, chaque membre de l'assemblée peut être porteur de deux pouvoirs.

| En exercice | Présents | Votants |
|-------------|----------|---------|
| 33 | 27 | 32 |

Monsieur Le Maire fait l'appel des élus. Le quorum est atteint, la séance débute à 20 h 00.

Monsieur Nicolas COCHET est désigné secrétaire de séance.

| Convocation | Début de séance | Secrétaire de séance | Fin de séance | Affichage |
|-------------|-----------------|----------------------|---------------|------------|
| 18/06/2021 | 20h00 | Nicolas COCHET | 23h40 | 29/06/2021 |

|  | Date | Délibération | Date de convocation | Date d'affichage |
|--|---|--------------------------|---------------------|------------------|
| | 24/06/2021 | N°2021.059 à 2021.087 | 18/06/2021 | 29/06/2021 |
| | Compte rendu intégral de la séance du Conseil municipal du 24 juin 2021 | | | |

Ordre du jour de la séance

1. Approbation des procès-verbaux du 4 février, du 18 mars et du 6 mai 2021
2. Compte rendu des décisions du maire

MUNICIPALITE

3. Modification du nombre d'adjoints au Maire
4. Constitution du bureau permettant d'assister le président de séance lors de l'opération de vote
5. Election des adjoints au Maire

MARCHES PUBLICS - FINANCES

6. Création d'un comité consultatif des finances locales
7. Exonération pour inscription retraite sportive rentrée 2021/2022
8. Demande de subvention, appel à projets socle Numérique dans les écoles élémentaires

RESSOURCES HUMAINES

9. Fixation des taux de promotion d'avancements de grades
10. Création d'un poste permanent de catégorie B
11. Création d'un poste de médecin territorial
12. Renouvellement des contrats à temps non complet 2021/2022
13. Prolongation des contrats de vacation pour l'encadrement des enfants durant la pause méridienne
14. Contrats saisonniers pour le centre de loisirs Françoise Dolto
15. Recrutement de 2 contrats saisonniers pour la surveillance de nuit du village d'été 2021
16. Modification de poste : modification du tableau des effectifs
17. Mise à disposition d'un agent communal auprès de l'association Foyer des jeunes travailleurs - La Passerelle
18. Congé bonifié
19. Conventions avec le Service Educatif de Réparation Pénale de Vaux-le-Pénil relative à l'accueil dans les services municipaux de mineurs ayant commis des actes de délinquance, dans le cadre de mesures de réparation pénale
20. Expérimentation du Télétravail

SCOLAIRE – PERISCOLAIRE

21. Avenant à la Convention avec Livry-sur-Seine relative à l'accueil de loisirs sans hébergement

URBANISME - TRAVAUX

22. Approbation du Plan Local de l'Habitat 2022-2027 de la CAMVS
23. Protocole de co-financement d'une étude urbaine sur le site Pierre et Marie Curie entre la commune de Vaux-le-Pénil et l'EPFIF d'Ile-de-France
24. Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage au SDESM pour les travaux d'enfouissement rue du Moustier (tranche A de la place du 14 juillet à la rue Bouton Gaillard)
25. Rapport sur le prix et la qualité du service public eau potable pour l'année 2019

SOCIAL – LOGEMENT

26. Convention du Fonds de Solidarité Logement (FSL)

CULTURE

27. Convention Ciné plein air 2021
28. Actualisation des Tarifs des spectacles vivants saison culturelle 2021/2022

REMERCIEMENTS

QUESTIONS DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

| | | | | |
|--|---|--------------------------|---------------------|------------------|
|  | Date | Délibération | Date de convocation | Date d'affichage |
| | 24/06/2021 | N°2021.059 à 2021.087 | 18/06/2021 | 29/06/2021 |
| | Compte rendu intégral de la séance du Conseil municipal du 24 juin 2021 | | | |

POINT 1 : APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DU 4 FEVRIER, 18 MARS ET DU 6 MAI 2021

Mme BEAULNES-SERENI rappelle que des modifications ont été demandées concernant les procès-verbaux des 18 mars et 6 mai 2021. Les mots de passe des boîtes mail ayant été changés le 18 juin par la DMSI, les documents du Conseil municipal n'ont été disponibles que de manière très tardive. Il n'a donc pas été possible de vérifier si ces modifications ont été apportées. En revanche, le procès-verbal du 4 février 2021 n'appelle pas de remarque particulière.

Le procès-verbal de la séance du 4 février 2021 est approuvé à l'unanimité.

L'approbation des procès-verbaux des 18 mars et 6 mai 2021 est reportée à la séance suivante à la demande de certains conseillers municipaux n'ayant pas été en mesure de relire les modifications apportées.

Monsieur MASSOT rejoint la séance à 20 h 09.

Etaient présents à la séance : Henri de MEYRIGNAC, , Fatima ABERKANE-JOUDANI, Patricia ROUCHON, Jean Louis MASSON, Véronique PLOQUIN, Nicolas COCHET, Catherine FOURNIER, Julien GUERIN, Annie MOLLEREAU, Fabio GIRARDIN, Michel GARD, Maryse AUDAT, Aurélien BOUTET, Céline ERADES, Alain VALOT, Viviane JANET, Bernard DEFAYE, Marc GARNIER, Alain BOULET, Nicole SIRVENT, Aurélien MASSOT (arrivée à 20h09), Stella AKUESON, Nathalie BEAULNES-SERENI, Jean-Marc JUDITH, Philippe ESPRIT, Arnaud MICHEL, Laurent VANSLEMBROUCK, Didier GAVARD

Absents ayant donné pouvoir : Martial DEVOVE à Marc GARNIER, Christiana DE ALMEIDA à Fatima ABERKANE-JOUDANI, Dany AMIOT à Aurélien BOUTET, Isabelle CAKIR à Julien GUERIN, Sabrina VALENTE à Nathalie BEAULNES-SERENI

| En exercice | Présents | Votants |
|-------------|----------|---------|
| 33 | 28 | 33 |

POINT 2 : compte rendu DES DECISIONS DU MAIRE

Présentation par Monsieur le Maire

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL

PREND ACTE des décisions suivantes

| N° DECISION et date | OBJET |
|--|---|
| 21D016 en date du 12 avril 2021 | Renouvellement d'une concession dite familiale au cimetière communal à Madame ROLLAND emplacement type cavurne 4/402b, pour une durée de 30 ans à compter du 8 avril 2021 (concession accordée moyennant la somme de 283,00 euros). |
| 21D017 en date du 26 avril 2021 | Achat d'une concession nouvelle dite individuelle au cimetière communal à Monsieur TOSONI, emplacement E85 allée 14, pour une durée de 30 ans à compter du 22 avril 2021 (concession accordée moyennant la somme de 283,00 euros). |
| 21D018 en date du 26 avril 2021 | Achat d'une concession nouvelle dite collective au cimetière communal à Madame NACHMINOVITCH emplacement E93 allée 14, pour une durée de 15 ans à compter du 22 avril 2021 (concession accordée moyennant la somme de 160,00 euros). |
| 21D019 en date du 30 avril 2021 | Renouvellement du bail précaire à Mr et Mme BONALAIR d'un logement situé au 586 rue des 3 Rôdes à compter du 1 ^{er} mai pour une durée d'un mois. |
| 21D020 en date du 7 mai 2021 | Achat d'une concession nouvelle dite familiale au cimetière communal à Madame PILLION épouse CHAPLAIN, emplacement type cavurne colonne 1/173a pour une durée de 15 ans à compter du 7 mai 2021 (concession accordée moyennant la somme de 160,00 euros). |

|  | Date | Délibération | Date de convocation | Date d'affichage |
|--|--|--------------------------|---------------------|------------------|
| | 24/06/2021 | N°2021.059 à 2021.087 | 18/06/2021 | 29/06/2021 |
| | <i>Compte rendu intégral de la séance du Conseil municipal du 24 juin 2021</i> | | | |

| | |
|---|---|
| 21D021 en date du 10 mai 2021 | Achat d'une concession nouvelle dite individuelle au cimetière communal à Monsieur BOUIDER, emplacement E95 allée 14, pour une durée de 15 ans à compter du 10 mai 2021 (concession accordée moyennant la somme de 160,00 euros). |
| 21D022 en date du 10 mai 2021 | Achat d'une concession nouvelle dite familiale au cimetière communal à Madame VAITY épouse ADELAIDE, emplacement E94 allée 14 type cavurne pour une durée de 30 ans à compter du 7 mai 2021 (concession accordée moyennant la somme de 283,00 euros). |
| 21D023 en date du 28 mai 2021 | Achat d'une concession nouvelle dite familiale au cimetière communal à Madame WATTERLOT, emplacement E94 allée 14 types cavurne pour une durée de 30 ans à compter du 21 mai 2021 (concession accordée moyennant la somme de 283,00 euros). |
| 21D025 en date du 1^{er} juin 2021 | Renouvellement du bail précaire à Mr et Mme BONALAIR d'un logement situé au 586 rue des 3 Rôdes à compter du 1 ^{er} juin pour une durée d'un mois. |
| 21D026 en date du 4 juin 2021 | <p>Attribution du marché 21MU02 Rénovation du gymnase Germain Geissler avec :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La société OFFICE DE SERVICES EN BÂTIMENT, 87 rue des Montatons 91240 SAINT MICHEL SUR ORGE pour le lot N°1 : « Installation de chantier, démolition, gros-œuvre, maçonnerie, serrurerie », dans son offre de base + PSE pour un montant total de 145 000.00 € HT. - La société ETANCHEITE TECHNIQUE BÂTIMENT SAS, 20 Chemin des Grouettes 91590 CERNY pour le lot N°2 : « Couverture », pour un montant total de 157 877.82 € HT. - La société PEINTISOL, 1 bis rue du Coq gaulois 77170 BRIE COMTE ROBERT pour le lot N°3 : « Peinture », dans son offre de base + PSE pour un montant total de 11 685.00 € HT. - La société ST GROUPE / SAS STTS, 40 rue du commerce 51350 CORMONTREUIL pour le lot N°4 : « Sol », dans son offre de base + PSE pour un montant total de 82 482.00 € HT. - La société ALTI-ELECT, 39, allée du Bois GAILLARD 77190 DAMMARIE-LES-LYS pour le lot N°5 : « Electricité – SSI », dans son offre de base + PSE pour un montant total de 9 890.09 € HT. - La société BERANGER SAS, 72, rue Ampère - BP 27 - 77400 LAGNY SUR MARNE pour le lot N°6 : « Plomberie », pour un montant total de 2 271.84 € HT |
| 21D027 en date du 14 juin 2021 | <p>Attribution du marché 21MU02 -Travaux d'aménagement du parking de la FDJ avec :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La société WIAME VRD – ZAC DU HAINAULT – SEPT SORTS – 77260 LA FERTE SOUS JOUARRE, pour le lot N°1 : « VRD » et pour un montant total de 287 232.57 € HT. - La société SOBECA, Marché des Grais, 4 Route du Camp 77950 MONTEREAU SUR LE JARD pour le lot N°2 : « Installation et rénovation de l'éclairage public » et pour un montant total de 44 960.00 € HT. |

POINT 3 : MODIFICATION DU NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE

Présentation par Monsieur le Maire

M. GUERIN regrette qu'aucun hommage n'ait été rendu en Conseil municipal suite à la disparition de Bernard HUP, journaliste de *La République de Seine-et-Marne* et figure locale de Vaux-le-Pénil. Il mérite d'être honoré, d'autant qu'il était toujours présent lors des manifestations associatives.

M. LE MAIRE explique que ce moment de recueillement est prévu en fin de séance, Bernard HUP n'étant pas un personnage officiel à qui un hommage national ou régional est rendu.

M. BOUTET rappelle que son groupe avait demandé lors du dernier Conseil municipal que les documents préparatoires aux séances soient remis avec cinq jours francs d'anticipation, comme le prévoit le Code Général des Collectivités territoriales.

|  | Date | Délibération | Date de convocation | Date d'affichage |
|--|---|--------------------------|---------------------|------------------|
| | 24/06/2021 | N°2021.059 à 2021.087 | 18/06/2021 | 29/06/2021 |
| | Compte rendu intégral de la séance du Conseil municipal du 24 juin 2021 | | | |

La mise à disposition sous forme papier permet aux élus de travailler. Dans la mesure où ces documents n'ont pas été diffusés, M. BOUTET réitère sa demande.

M. LE MAIRE confirme que les pièces préparatoires sont transmises de manière régulière et dans les délais légaux. Elles ont été déposées dans les casiers.

M. BOUTET souligne le fait que les impressions n'étaient pas prêtes.

M. LE MAIRE précise que les élus peuvent les obtenir sur demande expresse. Pour autant, la version numérique leur est dûment adressée cinq jours francs avant la réunion de Conseil municipal.

VU la Délibération n° 2020.042 du 4 juillet 2020 fixant à sept le nombre d'adjoints au Maire ; **CONSIDERANT** que le Conseil municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger ; **CONSIDERANT** cependant que ce nombre ne peut pas excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal ; **CONSIDERANT** que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de neuf adjoints ; **CONSIDERANT** que pour un meilleur exercice des délégations, il est proposé de modifier le nombre d'adjoints au Maire.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL

MODIFIE et FIXE à neuf le nombre des postes d'adjoints au Maire.

Le vote a lieu à main levée et donne le résultat suivant :

POUR : 26

CONTRE : 0

ABSTENTION : 7 (Mmes BEAULNES SERENI et pouvoir de VALENTE, Ms JUDITH, ESPRIT, VANSLEMBROUCK, MICHEL et GAVARD)

POINT 4 : CONSTITUTION DU BUREAU PERMETTANT D'ASSISTER LE PRESIDENT DE SEANCE LORS D'OPERATION DE VOTE

Présentation par Monsieur le Maire

SONT DESIGNES assesseurs Aurélien MASSOT et Maryse AUDAT.

Le secrétaire reste Nicolas COCHET.

POINT 5 : ELECTION DES ADJOINTS AU MAIRE

Présentation par Monsieur le Maire

VU la délibération 2021.062 du 24 juin 2021 fixant à neuf le nombre d'adjoints au maire,

Election au scrutin secret.

Après dépouillement par les assesseurs, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins : 33, Bulletins blancs ou nuls : 12, Suffrages exprimés : 21, Majorité absolue : 11

Ont obtenu :

La liste portée par M. Henri DU BOIS DE MEYRIGNAC avec Michel GARD et Céline ERADES : 20 voix.

La liste de Viviane JANET et Bernard DEFAYE : 1 voix.

Sont proclamés Maire-adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par M. Henri DU BOIS DE MEYRIGNAC. Ils prennent rang dans l'ordre de la liste des adjoints comme suit :

Mr Michel GARD, 8^{ème} maire-adjoint

Mme Céline ERADES, 9^{ème} maire-adjointe

|  | Date | Délibération | Date de convocation | Date d'affichage |
|--|--|--------------------------|---------------------|------------------|
| | 24/06/2021 | N°2021.059 à 2021.087 | 18/06/2021 | 29/06/2021 |
| | <i>Compte rendu intégral de la séance du Conseil municipal du 24 juin 2021</i> | | | |

M. LE MAIRE précise que compléter l'effectif des maires-adjoints permettra de renforcer l'efficacité de leur action. Les délégations de Madame ERADES et de Monsieur GARD seront précisées à l'occasion de la séance à venir.

M. ESPRIT explique qu'il s'est abstenu. Il considère comme incroyable de ne jamais avoir obtenu le nom de la personne qui avait autorisé la taille des tilleuls, en contradiction avec la loi, voici plus d'un an. Or cette personne se trouve toujours dans la salle.

M. LE MAIRE refuse de répondre, cette remarque n'ayant pas de rapport avec la délibération.

M. ESPRIT signale que l'adjoint nouvellement élu est directement concerné.

M. GUERIN donne lecture de son explication de vote : « *Monsieur le Maire, chers collègues élus, je suis, comme beaucoup d'entre vous ici, profondément attaché à l'identité un peu singulière de Vaux-le-Pénil, à son ancrage citoyen, à ses acquis démocratiques, à son rayonnement culturel, bien au-delà des limites de notre agglomération. Ces acquis doivent beaucoup aux équipes municipales successives, mais surtout à la conscience et à la mobilisation citoyenne des Pénivauxoises et des Pénivauxois. Ces acquis – j'ai nommé la Ferme des Jeux, les crèches municipales, la bibliothèque, la ludothèque, une réelle mixité sociale en ville – nous les défendrons comme la prunelle de nos yeux, et nous voulons les faire grandir, pas les amoindrir.*

C'est pourquoi, par rapport à la question qui nous était posée ce soir sur la nomination de deux nouveaux adjoints, nous ne pouvions voter en faveur d'un candidat qui vient d'appeler à choisir le binôme constitué, aux élections départementales, par Madame Aude LUQUET et Monsieur Clodi PRATOLA. Quel terrible symbole, quelques mois après le retrait des délégations des cinq élus de Vaux-le-Pénil, Notre Bien Commun.

Clodi PRATOLA, pour qui nous avons par ailleurs de la sympathie personnelle a, pendant vingt ans qu'il dirigeait l'opposition à Vaux-le-Pénil, combattu la plupart des politiques municipales progressistes mises en œuvre et plébiscitées par les habitants.

Nous voulons collectivement, au nom du groupe Vaux-le-Pénil, Notre Bien Commun, vous faire part de notre étonnement et de notre grande déception à cet égard.

Pour notre part, notre choix était clair et en cohérence absolue avec les idées que nous avons défendues, que nous défendons et que nous défendrons demain ».

M. LE MAIRE considère que M. GUERIN agit comme s'il était en campagne électorale.

POINT 6 : CREATION D'UN COMITE CONSULTATIF DES FINANCES LOCALES

Présentation par Véronique PLOQUIN

VU le règlement intérieur du Conseil municipal qui prévoit la possibilité pour l'assemblée de créer des comités consultatifs sur tout sujet d'intérêt communal, **CONSIDERANT** que le Conseil municipal peut former à tout moment un comité consultatif qui ne peut excéder la durée du mandat, **CONSIDERANT** la nécessité d'apporter une attention particulière aux enjeux financiers de la commune,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL

ACCEPTE la création d'un comité consultatif chargé des affaires financières de la commune. **DIT** que ce comité sera composé de 11 Membres et sera convoqué par son président. **DIT** que ce comité ne pourra excéder la durée du mandat. **DESIGNE** au sein du Comité consultatif relatif aux affaires financières de la commune

Présidence : Madame Véronique PLOQUIN, élue déléguée aux finances,

Membres : Madame Fatima ABERKANE-JOUDANI, Madame Catherine FOURNIER, Monsieur Fabio GIRARDIN, Madame Annie MOLLEREAU, Monsieur Henri DE MEYRIGNAC, Madame Viviane JANET, Madame Nathalie BEAULNES SERENI, Monsieur Jean Marc JUDITH, Monsieur Aurélien BOUTET, Madame Isabelle CAKIR

|  | Date | Délibération | Date de convocation | Date d'affichage |
|--|---|--------------------------|---------------------|------------------|
| | 24/06/2021 | N°2021.059 à 2021.087 | 18/06/2021 | 29/06/2021 |
| | Compte rendu intégral de la séance du Conseil municipal du 24 juin 2021 | | | |

Le vote a lieu à main levée et donne le résultat suivant :

POUR : 33

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

M. JUDITH s'enquiert des modalités et de la fréquence d'information des Pénivauvois concernant le comité.

M. LE MAIRE affirme qu'aucune fréquence particulière n'a été définie. Le comité est censé se réunir toute l'année, mais pas obligatoirement en fonction d'un calendrier lié au Conseil municipal. La Présidente pourra convoquer les réunions à la périodicité qu'elle considérera comme la meilleure pour partager les avancées du budget et pour échanger.

L'information sera diffusée d'une manière générique. Le mode de communication a fait l'objet d'une réforme en profondeur vis-à-vis du mandat précédent. Cette évolution est perceptible dans les changements qu'ont connus *Reflets* ou le site Facebook. Celui de la Ville sera largement, voire complètement remanié. L'information pourra ainsi être maximale. Dans la même optique, le nombre de pages de *Reflets* pourrait également être augmenté à la rentrée.

Au-delà des canaux habituels, les membres de la commission auront certainement à cœur de relayer les avancées qu'elle aura obtenues.

M. BOUTET souligne que la création de commissions municipales ouvertes à toutes les sensibilités a été demandée à plusieurs reprises. Il convient donc de se féliciter de la création du comité consultatif sur les finances locales.

M. LE MAIRE le remercie pour son commentaire. La composition du comité a été calquée sur celle des commissions officielles, de manière à garantir la représentation de tous les groupes.

POINT 7 : EXONERATION POUR LES INSCRIPTIONS POUR LA RETRAITE SPORTIVE RENTREE 2021-2022

Présentation par Alain VALOT

CONSIDERANT la situation exceptionnelle due à la crise sanitaire COVID 19, **CONSIDERANT** que les adhérents à la retraite sportive municipale n'ont pas eu cours de mars à juin 2020 et de novembre 2020 à mai 2021.

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL

AUTORISE Monsieur le Maire à appliquer une exonération de 50% du montant dû au titre de l'inscription à la retraite sportive municipale 2021/2022, pour les personnes à jour de leur cotisation 2020/2021.

Le vote a lieu à main levée et donne le résultat suivant :

POUR : 33

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

POINT 8 : DEMANDE DE SUBVENTION, APPEL A PROJET SOCLE NUMERIQUE DANS LES ECOLES ELEMENTAIRES

Présentation par Fabio GIRARDIN

VU l'appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires – plan de relance – continuité pédagogique référencé BOEN n°2 du 14/01/2021, **CONSIDERANT** l'intérêt de favoriser l'innovation pédagogique et la transformation des pratiques pédagogiques, **CONSIDERANT** que trois groupes scolaires ont été identifiés : Beuve et Gantier, Romain Rolland et Gaston Dumont et peuvent prétendre à l'aide financière.

M. LE MAIRE affirme que le plan a dû être monté très rapidement. Les élus et les agents peuvent être félicités pour le travail acharné qui a permis d'obtenir la subvention.

| | | | | |
|--|--|--------------------------|---------------------|------------------|
|  | Date | Délibération | Date de convocation | Date d'affichage |
| | 24/06/2021 | N°2021.059 à 2021.087 | 18/06/2021 | 29/06/2021 |
| | <i>Compte rendu intégral de la séance du Conseil municipal du 24 juin 2021</i> | | | |

M. BOUTET s'intéresse à la formation des utilisateurs et à la maintenance du matériel.

Mme ROUCHON explique que la formation des personnels incombe à l'Education nationale. S'agissant de la maintenance, la compétence a été transférée à l'Agglomération. La DMSI est en charge du suivi des équipements, sachant également qu'un référent a été désigné au sein de la municipalité.

Mme FOURNIER estime que l'utilisation de tableaux blancs interactifs est bénéfique pour les enseignants. Il apparaît par ailleurs que les interventions de réparation et de maintenance de la DMSI sont menées rapidement.

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL

AUTORISE le Maire à répondre à l'appel à projets et solliciter une subvention d'un montant de 40 927 €. **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention spécifique avec l'éducation nationale.

Le vote a lieu à main levée et donne le résultat suivant :

POUR : 33

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

POINT 9 : FIXATION DES TAUX DE PROMOTION D'AVANCEMENT DE GRADE

Présentation par Véronique PLOQUIN

M. LE MAIRE précise que le taux était auparavant fixé à 100 %, mais que le passage de grades s'établissait habituellement à 25 %. Le maintien à 100 % ne fait donc pas sens.

Mr VANSLEMBROUCK annonce que son groupe suivra l'avis du Comité technique.

VU la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ; **VU** l'avis favorable du Comité technique en date du 5 mars 2021 ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE LE CONSEIL

ACCEPTTE les propositions de Monsieur le Maire et de **FIXE**, à partir de l'année 2021, les taux de promotion dans la collectivité comme suit :

| Cat. | GRADE D'AVANCEMENT | TAUX % |
|------|---|--------|
| C | <i>Ensemble des grades d'avancement</i> | 75 % |
| B | <i>Ensemble des grades d'avancement</i> | 75 % |
| A | <i>Ensemble des grades d'avancement</i> | 75 % |

Le vote a lieu à main levée et donne le résultat suivant :

POUR : 33

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

|  | Date | Délibération | Date de convocation | Date d'affichage |
|--|--|--------------------------|---------------------|------------------|
| | 24/06/2021 | N°2021.059 à 2021.087 | 18/06/2021 | 29/06/2021 |
| | <i>Compte rendu intégral de la séance du Conseil municipal du 24 juin 2021</i> | | | |

POINT 10 : CREATION D'UN POSTE DE CATEGORIE B

Présentation par Véronique PLOQUIN

M. LE MAIRE précise qu'il devient de plus en plus difficile de pourvoir des postes. Des créations doivent parfois être réalisées afin d'élargir le champ de recherche de compétences.

VU le tableau des emplois, **CONSIDERANT** les besoins de la direction de la commande publique, juridique et informatique et la nécessité d'élargir les possibilités de recrutement.

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL

AUTORISE Monsieur le Maire à créer l'emploi de gestionnaire juriste de la Commande publique et des Achats (cadre d'emploi des rédacteurs) permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} juillet 2021,

Filière : administrative

Cadre d'emploi : rédacteur

Grade : rédacteur

- ancien effectif : 3

- nouvel effectif : 4

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984 : 3-3 2° Pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi ; En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment. Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis selon la grille indiciaire du cadre d'emploi des rédacteurs.

Le vote a lieu à main levée et donne le résultat suivant :

POUR : 33

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

POINT 11 : CREATION D'UN POSTE DE MEDECIN TERRITORIAL

Présentation par Fatima ABERKANE-JOUDANI

Mme BEAULNES-SERENI rappelle qu'un médecin généraliste a quitté le Centre Municipal de Santé. La création de poste est donc en réalité un remplacement.

Mme ABERKANE-JOUDANI explique qu'en sus de la création de poste pour le nouveau médecin, le temps de travail du Docteur MUKENDI se voit augmenté. Les généralistes seront quatre.

Mme BEAULNES-SERENI signale que la création de poste ne correspond pas à une augmentation de l'effectif.

Mme PLOQUIN précise que l'augmentation est minime, mais qu'elle nécessite cette création de poste. A défaut, il aurait été nécessaire de voter un changement d'effectif.

M. BOULET ajoute que, dans le corps de la délibération, l'effectif en médecins s'élève à cinq, avec un poste vacant.

|  | Date | Délibération | Date de convocation | Date d'affichage |
|--|--|--------------------------|---------------------|------------------|
| | 24/06/2021 | N°2021.059 à 2021.087 | 18/06/2021 | 29/06/2021 |
| | <i>Compte rendu intégral de la séance du Conseil municipal du 24 juin 2021</i> | | | |

Mme ABERKANE-JOUDANI affirme qu'un poste devait être créé pour le nouveau médecin qui vient remplacer le départ. Une vacation restait possible, mais elle ne sera effective qu'à compter du 1^{er} juillet, le Docteur MUKENDI augmentant son temps de travail à cette date.

M. LE MAIRE indique que les médecins intervenant à temps partiel, la progression du cumul des pourcentages rend nécessaire la création d'un poste.

M. GUERIN demande si les médecins travaillent hors dépassement d'honoraires.

M. LE MAIRE souligne que les statuts du Centre Municipal de Santé leur imposent de faire partie du Secteur 1 conventionné.

CONSIDERANT la nécessité d'augmenter l'offre de soin pour répondre aux soins de la population.

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL

CREE 1 poste de médecin territorial hors classe à temps non-complet d'une durée hebdomadaire de 19 heures par semaine (catégorie A de la filière médico-sociale) pour permettre le recrutement d'un quatrième médecin généraliste au sein du Centre Municipal de Santé Marie Curie

Filière : Médico-sociale

Cadre d'emploi : Médecin territorial

Grade : Hors classe

- ancien effectif : 4

- nouvel effectif : 5 dont 1 vacant

A défaut de pourvoir statutairement cet emploi, le recrutement pourra s'effectuer sur la base de l'article 3-3 2° de la loi du 26 janvier 1984 qui autorise les collectivités territoriales à recruter des agents non titulaires pour des emplois du niveau de la catégorie A lorsque les besoins des services le justifient. Dans cette hypothèse, le recrutement sera ouvert aux candidats titulaires d'un diplôme, certificat ou autre titre exigé, en application du 1° de l'article L. 4111-1 du code de la santé publique, pour l'exercice de la profession de médecin. Le contrat pourra être conclu pour une durée maximale de trois ans renouvelables par décision expresse.

MODIFIE en conséquence le tableau des effectifs. **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération sont inscrits sur la prévisions budgétaires 2021. **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à cet effet.

Le vote a lieu à main levée et donne le résultat suivant :

POUR : 33

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Mme ABERKANE-JOUDANI apprécie que le Conseil municipal ait approuvé la délibération à l'unanimité, d'autant que le manque de médecins est avéré. Le nombre de nouveaux patients qui pourront être suivis sera de l'ordre de 400. Il atteindra donc 2 400 au total.

Mme FOURNIER ajoute que le Centre Municipal de Santé mène également des actions de prévention. Il a conclu une convention avec le Centre Social afin, notamment, de lutter contre certaines pathologies.

M. LE MAIRE confirme que la mandature est très attachée à cette extension du champ d'intervention du CCAS. Ce développement des compétences est pris en charge par Madame FOURNIER.

POINT 12 : RENOUELEMENT DES CONTRATS A TEMPS NON COMPLET 2021/2022

Présentation par Véronique PLOQUIN

|  | Date | Délibération | Date de convocation | Date d'affichage |
|--|---|--------------------------|---------------------|------------------|
| | 24/06/2021 | N°2021.059 à 2021.087 | 18/06/2021 | 29/06/2021 |
| | Compte rendu intégral de la séance du Conseil municipal du 24 juin 2021 | | | |

VU la délibération n°2020.101 en date du 29 septembre 2020 portant renouvellement des postes à temps non complet 52% et 72%, **CONSIDERANT** que pour accueillir les enfants dans le cadre fixé par la réglementation des accueils collectifs de mineurs et ainsi assurer un encadrement idoine, de disposer d'un nombre suffisant de contrats, **CONSIDERANT** la nécessité d'assurer la surveillance des enfants pendant la restauration scolaire et l'accueil périscolaire pour l'année scolaire 2021 - 2022

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL

FIXE ainsi qu'il suit le renouvellement :

- De deux emplois non permanents pouvant être occupés par un contractuel, à compter du 1^{er} septembre 2021 pour un temps estimé à :
 - 52% du temps plein pour le premier, rémunéré sur la base de l'indice majoré 332 auquel s'ajoutent 10% au titre des congés payés.
 - 72% du temps plein pour le second, rémunérés sur la base de l'indice majoré 332.

Le vote a lieu à main levée et donne le résultat suivant :

POUR : 33

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

POINT 13 : PROLONGATION DES CONTRATS DE VACATION POUR L'ENCADREMENT DES ENFANTS DURANT LA PAUSE MERIDIENNE

Présentation par Bernard DEFAYE

M. DEFAYE précise que la classe ULIS (Unité localisée pour l'inclusion scolaire) permet d'éviter l'isolement, les enfants étant regroupés dans une classe correspondant à leur niveau, avec un professeur des écoles spécialisé.

M. LE MAIRE ajoute qu'il n'était pas prévu d'embaucher deux encadrants supplémentaires lors de la création de la classe, d'autant que l'Education nationale dispose de son propre effectif. Il s'est cependant avéré indispensable d'ajouter les deux auxiliaires pour la classe ULIS, dans le cadre des engagements pris par la municipalité pour la classe ULIS.

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la surveillance des enfants pendant la pause méridienne, **CONSIDERANT** l'ouverture de la classe d'Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire en 2020, **CONSIDERANT** la nécessité d'assurer la surveillance lors de la restauration de ces élèves orientés en classe ULIS, **CONSIDERANT** qu'il convient de déterminer le nombre de vacations et la rémunération des encadrants non permanents, **CONSIDERANT** que les crédits budgétaires sont disponibles, il est proposé de fixer les conditions d'exercice comme suit :

- 140 vacations pour chacun des **huit** agents de 2 heures 30 minutes pour l'année scolaire 2021-2022,
- 140 vacations pour chacun des **deux** auxiliaires de vie scolaire de 2 heures 30 minutes pour l'année scolaire 2021-2022,
- La rémunération est basée sur l'indice majoré 332, à laquelle s'ajoutent 10% au titre des congés payés.

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL

FIXE à 140 le nombre de vacations pour chacun des **huit** agents ainsi que la rémunération à l'indice majoré 332 à laquelle s'ajoutent 10% au titre des congés payés pour l'année scolaire 2021/2022.

FIXE à 140 le nombre de vacations pour chacun des **deux** auxiliaires de vie scolaire ainsi que la rémunération à l'indice majoré 332 à laquelle s'ajoutent 10% au titre des congés payés pour l'année scolaire 2021/2022.

|  | Date | Délibération | Date de convocation | Date d'affichage |
|--|---|--------------------------|---------------------|------------------|
| | 24/06/2021 | N°2021.059 à 2021.087 | 18/06/2021 | 29/06/2021 |
| | Compte rendu intégral de la séance du Conseil municipal du 24 juin 2021 | | | |

Le vote a lieu à main levée et donne le résultat suivant :

POUR : 33

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

POINT 14 : CONTRATS SAISONNIERS POUR LE CENTRE DE LOISIRS FRANÇOISE DOLTO

Présentation par Bernard DEFAYE

M. LE MAIRE souligne qu'un maximum de possibilités doivent être offertes aux enfants. Il convient donc d'ouvrir les inscriptions le plus largement possible.

CONSIDERANT que pour accueillir les enfants dans le cadre fixé par la réglementation des accueils collectifs de mineurs et ainsi assurer un encadrement idoine, il est nécessaire de disposer d'un nombre suffisant de contrats d'animateurs, **CONSIDERANT** la volonté de la commune de permettre au plus grand nombre de familles Pénivauxoises d'inscrire leurs enfants au centre de loisirs des vacances scolaires d'été 2021, **CONSIDERANT** le besoin de faire face à un nombre d'enfants inscrits élevé au centre de loisirs,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL

ACCEPTE la création de 3 contrats saisonniers pour les vacances scolaires d'été du centre de loisirs Françoise Dolto du 7 au 31 juillet 2021.

Le vote a lieu à main levée et donne le résultat suivant :

POUR : 33

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

POINT 15 : RECRUTEMENT DE 2 CONTRATS SAISONNIERS POUR LA SURVEILLANCE DE NUIT DU VILLAGE D'ETE 2021

Présentation par Véronique PLOQUIN puis Patricia ROUCHON

M. LE MAIRE indique que le Village d'été est un élément important de l'animation de la ville pendant la période estivale. Il a été maintenu malgré les incertitudes liées au COVID, et un dispositif nouveau a été ouvert. La surveillance se devait par conséquent d'être renforcée.

CONSIDERANT qu'une base de loisirs nommée Village d'été est créée pour accueillir les Pénivauxois du 7 juillet au 31 juillet 2021 et qu'il est nécessaire qu'elle soit surveillée pour éviter tout vol, toute dégradation ou toute utilisation des infrastructures (en dehors des jours et horaires autorisés par le règlement de fonctionnement), **CONSIDERANT** qu'il est, pour des raisons de sécurité, judicieux que la surveillance du Village d'été se fasse en binôme la nuit. Et que pour cela, il est nécessaire de disposer d'un renfort d'agents via 2 contrats saisonniers pour toute la période de surveillance,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL

ACCEPTE la création de deux contrats saisonniers supplémentaires du 2 juillet au 2 août 2021.

Le vote a lieu à main levée et donne le résultat suivant :

POUR : 33

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

| | | | | |
|--|---|--------------------------|---------------------|------------------|
|  | Date | Délibération | Date de convocation | Date d'affichage |
| | 24/06/2021 | N°2021.059 à 2021.087 | 18/06/2021 | 29/06/2021 |
| | Compte rendu intégral de la séance du Conseil municipal du 24 juin 2021 | | | |

POINT 16 : MODIFICATION DE POSTE : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Présentation par Véronique PLOQUIN

CONSIDERANT la demande de changement de filière d'un agent par le comité médical départemental du Centre de Gestion de Seine-et-Marne,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL

MODIFIE le tableau des effectifs et **DECIDE** la création de l'emploi suivant :

| A supprimer | A créer |
|--|--|
| 1 poste d'Adjoint territorial d'animation - Temps complet | 1 poste d'Adjoint administratif territorial - Temps complet |

Le vote a lieu à main levée et donne le résultat suivant :

POUR : 33

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

POINT 17 : MISE A DISPOSITION D'UN AGENT COMMUNAL AUPRES DE L'ASSOCIATION FOYER DES JEUNES TRAVAILLEURS – LA PASSERELLE

Présentation par Catherine FOURNIER

M. VANSLEMBROUCK s'enquiert de l'identité du représentant du Foyer des jeunes travailleurs.

Mme FOURNIER répond qu'elle en a la charge.

M. LE MAIRE confirme que la convention sera corrigée avant signature.

CONSIDERANT l'intérêt de mettre à disposition un employé communal pour assurer le bon fonctionnement de l'association moyennant remboursement des rémunérations, charges sociales, frais professionnels et avantages en nature éventuels, **CONSIDERANT** que l'agent a accepté les termes de la convention de la mise à disposition.

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE LE CONSEIL

EST INFORME des conditions dans lesquelles intervient la mise à disposition d'un employé communal auprès de l'association Foyer Jeunes Travailleurs - La Passerelle pour une durée d'un an.

ACCEPTE la mise à disposition à compter du 1^{er} juillet 2021 à titre onéreux dont le montant correspondant aux remboursements des rémunérations, charges sociales, frais professionnels et avantages en nature éventuels. **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition à compter du 1^{er} juillet 2021.

Le vote a lieu à main levée et donne le résultat suivant :

POUR : 33

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

| | | | | |
|--|---|--------------------------|---------------------|------------------|
|  | Date | Délibération | Date de convocation | Date d'affichage |
| | 24/06/2021 | N°2021.059 à 2021.087 | 18/06/2021 | 29/06/2021 |
| | Compte rendu intégral de la séance du Conseil municipal du 24 juin 2021 | | | |

POINT 18 : OCTROI D'UN CONGE BONIFIE

Présentation par Véronique PLOQUIN

VU le décret n° 2020-851 du 2 juillet 2020 réformant les congés bonifiés dans la fonction publique a été publié au JO du 4 juillet 2020 le décret n° 2020-851 du 2 juillet 2020 réformant les congés bonifiés dans la fonction publique. Cet avantage spécifique s'accompagne :

- D'une prise en charge totale des frais de voyage (transport aérien aller-retour), pour l'agent et, sous certaines conditions pour sa famille (conjoint et enfants à charge),
- Sous certaines conditions également des frais engagés au titre des bagages transportés,
- Et enfin du règlement à l'agent d'un supplément de rémunération appelé "indemnité de cherté de vie", versé au retour de l'agent.

CONSIDERANT qu'un autre agent peut bénéficier de cette mesure en 2021 :

| <u>Qualité</u> | <u>Destination</u> | <u>Réf des Agences</u> | <u>Montant</u> |
|--|------------------------------|----------------------------------|----------------|
| Auxiliaire de puériculture principal 1 ^{ère} classe | Fort de France/La Martinique | Agence VERNIN Voyages Melun (77) | * 1 380.00 € |

**Les tarifs indiqués s'entendent sous réserve d'augmentation de la part des compagnies aériennes, notamment sur les fluctuations des carburants.*

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL

OCTROIE un congé bonifié pour l'agent demandeur remplissant les conditions. **PREND EN CHARGE** les frais de voyage de l'agent. **OCTROIE** à l'agent concerné, au titre de l'indemnité de cherté de vie, un supplément de rémunération de 40 % de son traitement brut indiciaire (Martinique).

Le vote a lieu à main levée et donne le résultat suivant :

POUR : 33

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

POINT 19 : CONVENTIONS AVEC LE SERVICE EDUCATIF DE REPARATION PENALE DE VAUX-LE-PENIL RELATIVE A L'ACCUEIL DANS LES SERVICES MUNICIPAUX DE MINEURS AYANT COMMIS DES ACTES DE DELINQUANCE, DANS LE CADRE DE MESURES DE REPARATION PENALE

Présentation par Véronique PLOQUIN puis Patricia ROUCHON

Mme ROUCHON considère comme important de donner aux jeunes la possibilité d'exécuter les travaux qui leur sont demandés. Ils sont pris en charge par des éducateurs, et la Mairie leur procurera les fournitures, en lien avec les services techniques. Des locaux pourront ainsi être rénovés, tout en offrant la possibilité de se réinsérer à des jeunes. Cette ouverture pourrait leur permettre de reprendre une vie sociale moins perturbée.

M. LE MAIRE ajoute que la mesure concerne les mineurs. Ils bénéficieront d'un accompagnement permanent.

Mme BEAULNES-SERENI estime que les deux parties ne sont pas clairement identifiées dans la convention. En outre, le rôle de l'ADSEA n'y est pas mentionné.

Mme PLOQUIN explique que le SIESERP est un service de la DSEA.

|  | Date | Délibération | Date de convocation | Date d'affichage |
|--|--|--------------------------|---------------------|------------------|
| | 24/06/2021 | N°2021.059 à 2021.087 | 18/06/2021 | 29/06/2021 |
| | <i>Compte rendu intégral de la séance du Conseil municipal du 24 juin 2021</i> | | | |

Mme BEAULNES-SERENI estime qu'il serait judicieux pour la validité de la convention que les signataires soient clairement identifiés.

Mme PLOQUIN indique qu'elle la fera rectifier.

M. LE MAIRE rappelle que la convention engage le travailleur social, le mineur, les personnes civilement responsables et l'organisme d'accueil. Elle est donc relativement complexe.

CONSIDERANT la nécessité d'apporter des réponses coordonnées et adaptées aux mineurs délinquants, afin de leur permettre à la fois de prendre conscience des conséquences de leur comportement mais aussi de privilégier leur insertion, en leur rappelant les règles de vie en société et leur sens ; **CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de formaliser par convention les conditions d'accueil de délinquants mineurs confiées par le Service Educatif de Réparation Pénale de Vaux-le-Pénil (SIE – SERP), à la Ville.

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE LE CONSEIL

AUTORISE Monsieur le maire à signer les conventions de mise en activité avec le Service Educatif de Réparation Pénale de Vaux-le-Pénil (SIE-SERP) chargé de la mise en œuvre de mesures de réparation pénale alternatives aux poursuites et de travaux d'intérêt général pour les mineurs. **AUTORISE** Monsieur le maire à signer toute pièce relative à ce dossier.

Le vote a lieu à main levée et donne le résultat suivant :

POUR : 33

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

POINT 20 : EXPERIMENTATION DU TELETRAVAIL

Présentation par Véronique PLOQUIN

M. LE MAIRE souhaite que le télétravail soit réglementé, car jusqu'à présent il était mis en œuvre sans cadre. L'aspect expérimental permettra de collecter un retour d'expérience de la part des agents et de modifier le dispositif si nécessaire.

M. BOUTET indique qu'un certain nombre de dispositions sont problématiques, car elles contreviennent à la réglementation en vigueur. Les conditions d'accès chez les personnes engagées dans le télétravail ne sont notamment pas précisées.

M. LE MAIRE précise qu'un agent des services techniques sera référent pour ceux qui souhaitent télétravailler. Ils devront en faire la demande, même si la proposition émane du service. Le référent ne pourra pas rentrer dans des domiciles privés, mais les personnels pourront se tourner vers lui pour résoudre les problèmes qu'ils pourraient rencontrer.

M. BOUTET s'interroge sur les conditions d'accès au lieu de télétravail. Le règlement ne prévoit rien à ce sujet.

M. LE MAIRE affirme que le droit commun s'applique.

M. BOUTET signale qu'il incombe à la collectivité, et non à l'agent, de vérifier que les conditions permettant un exercice satisfaisant du télétravail sont réunies.

M. LE MAIRE rappelle que la démarche est déclarative, les services n'étant pas en droit de procéder à des vérifications au domicile des personnes.

M. BOUTET maintient que la collectivité doit s'assurer de la conformité des conditions de travail. Il lui incombe également de mettre en œuvre les moyens permettant aux agents de télétravailler de manière satisfaisante.

M. LE MAIRE précise que le télétravail n'est pas obligatoire. L'agent doit attester de la conformité de son poste de travail. A défaut, il ne doit pas télétravailler.

|  | Date | Délibération | Date de convocation | Date d'affichage |
|--|--|--------------------------|---------------------|------------------|
| | 24/06/2021 | N°2021.059 à 2021.087 | 18/06/2021 | 29/06/2021 |
| | <i>Compte rendu intégral de la séance du Conseil municipal du 24 juin 2021</i> | | | |

Mme PLOQUIN ajoute qu'une fiche décrivant l'ergonomie du poste et les modalités d'installation est remise aux personnels. La démarche est ensuite déclarative, sachant qu'il semble légitime de faire confiance aux personnes concernées. En cas de problème, le référent peut intervenir.

M. BOUTET en déduit que l'accès au télétravail est refusé si l'espace de travail n'est pas conforme.

M. LE MAIRE explique que l'agent doit fournir une attestation sur l'honneur. S'il n'est pas en capacité de le faire, il ne télétravaillera pas. La collectivité n'y contraint pas ses personnels.

M. BOUTET souligne que la responsabilité lui échoit malgré cela. Par ailleurs, l'administration est censée prendre en charge les coûts découlant directement de l'exercice des fonctions en télétravail.

Mme PLOQUIN affirme que personne ne travaillera sur son ordinateur personnel, car 13 ordinateurs peuvent être mis en rotation pour les 20 postes télétravaillables de la Ville. La sécurité des données est garantie si le VPN est sécurisé, même si l'ordinateur personnel est utilisé.

M. LE MAIRE indique que le matériel doit être fourni par la Mairie.

M. BOUTET annonce qu'en l'état de la convention, son groupe s'abstiendra.

M. LE MAIRE confirme que la convention a pour vertu d'éclairer les conditions du télétravail. Madame PLOQUIN n'utilise son équipement que pour se brancher *via* le VPN sur son ordinateur de bureau. L'expérimentation aura lieu durant dix mois afin de collecter des retours sur les plans technique, psychologique et organisationnel. Il n'est en effet pas possible de travailler longtemps entouré d'enfants ou sur le bout d'une table de cuisine.

M. VANSLEMBROUCK ajoute que le document mentionne des agents qui ne sont pas équipés d'un ordinateur professionnel. Ils devront donc utiliser leur propre équipement, sachant que celui-ci ne doit pas être âgé de plus de cinq ans et qu'il devra être équipé d'une webcam. Il serait plus simple d'en doter tout l'effectif.

M. LE MAIRE suppose que cette orientation sera prise à terme. Pour autant, la possibilité existe, car les ordinateurs professionnels peuvent également tomber en panne.

M. VANSLEMBROUCK s'étonne qu'un état des lieux soit censé être réalisé après chaque utilisation du matériel fourni par la collectivité. Une périodicité d'un mois paraît plus appropriée. Par ailleurs, des précisions seraient utiles concernant une éventuelle prime compensant l'utilisation de l'électricité et de la connexion de l'agent pour le télétravail.

Mme PLOQUIN rappelle qu'un parc de 13 ordinateurs est prévu par la Mairie. Par conséquent, les agents ne devraient pas avoir à utiliser leur équipement personnel. Cependant, leur état devra être vérifié lorsqu'ils seront transmis d'une personne à une autre. Concernant les connexions, le télétravail n'occasionnera pas de surcoût, notamment pour ceux qui sont reliés par la fibre.

M. VANSLEMBROUCK estime que la Mairie pourrait pour autant leur verser une petite prime.

M. LE MAIRE signale que le débit des connexions des personnels devra être suffisant pour permettre le télétravail. Le versement de prime est régi par l'Etat, et les dispositions applicables sont certainement vouées à évoluer. Pour sa part, la convention ne prévoit pas de surprime.

VU l'avis du Comité technique 4 juin 2021, **VU** le règlement du télétravail annexé à la présente délibération,

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE de la mise en place d'une expérimentation du télétravail à domicile à partir de septembre 2021 pour les agents remplissant les conditions requises et selon les modalités définies dans le règlement du télétravail, pour une durée de 10 mois. **APPROUVE** les modalités de mise en œuvre de cette expérimentation : signature d'une convention individuelle fixant notamment les activités télé-travaillées et l'organisation du travail (jours travaillés, horaires, assurance, fiche d'activité, évaluation de l'expérimentation et réversibilité de la démarche). **DIT** qu'un bilan sera réalisé à l'issue de l'expérimentation

|  | Date | Délibération | Date de convocation | Date d'affichage |
|--|---|--------------------------|---------------------|------------------|
| | 24/06/2021 | N°2021.059 à 2021.087 | 18/06/2021 | 29/06/2021 |
| | Compte rendu intégral de la séance du Conseil municipal du 24 juin 2021 | | | |

dans les 3 mois à compter de juin 2022, le télétravail pourra être pérennisé après examen et approbation du Conseil Municipal. **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions individuelles.

Le vote a lieu à main levée et donne le résultat suivant :

POUR : 28

CONTRE : 0

ABSTENTION : 5 (Ms GUERIN, BOUTET, BOULET et pouvoirs de Mmes CAKIR et AMIOT)

POINT 21 : AVENANT A LA CONVENTION AVEC LIVRY-SUR-SEINE RELATIVE A L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT

Présentation par Patricia ROUCHON

Mme BEAULNES-SERENI s'étonne qu'une convention soit votée fin juin avec effet rétroactif au 1^{er} janvier.

Mme ROUCHON explique que des échanges ont eu lieu avec la Mairie de Livry-sur-Seine sous forme d'allers-retours. La convention a été finalisée voici un mois. Le dispositif a largement fonctionné depuis le début de l'année, et il continuera durant les grandes vacances.

Mme BEAULNES-SERENI considère que la convention aurait dû être signée fin 2020 pour les années 2021 et 2022.

M. LE MAIRE précise qu'elle devait être renouvelée, car l'ancienne venait à terme. Le nombre d'enfants admissibles au centre a été précisé, au même titre que les besoins réels de la ville de Livry-sur-Seine. La convention a donc été basée sur ces éléments, sachant en outre que de nouvelles constructions ont abouti à une augmentation de la population de cette ville. Ses élus s'interrogent donc sur l'opportunité d'ouvrir leur propre centre de loisirs.

VU l'accord de principe du Maire de LIVRY-SUR-SEINE, **CONSIDERANT** qu'il convient de préciser certains articles de la Convention initiale et de ses avenants, **CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de revoir le mode de calcul de participation financière de la commune de LIVRY-SUR-SEINE aux charges de fonctionnement des activités du mercredi et des vacances scolaires, **CONSIDERANT** qu'il convient d'élaborer un nouvel avenant à la Convention,

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE

APPROUVE l'avenant à la Convention relative à l'Accueil de Loisirs sans Hébergement avec la commune de LIVRY-SUR-SEINE. **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier, dont l'avenant à la convention.

Le vote a lieu à main levée et donne le résultat suivant :

POUR : 33

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

POINT 22 : APPROBATION DU PLAN LOCAL DE L'HABITAT 2022-2027 DE LA CAMVS

Présentation par Catherine FOURNIER

M. LE MAIRE explique que la CAMVS a avancé très rapidement sur l'élaboration du Plan Local de l'Habitat (PLH). Elle demande désormais aux communes d'approuver le projet qu'elle se propose de poursuivre. Le cabinet qui l'a porté a bien travaillé, mais sur un temps très court, ce qui a pu parfois poser des difficultés aux communes.

Mme FOURNIER présente le dossier.

M. LE MAIRE précise que les programmes sont repérés par le PLH. Ils font partie des données fournies depuis de nombreuses années par les services urbanisme des communes à la Communauté d'agglomération. Il s'agit de mutations potentielles, qui

|  | Date | Délibération | Date de convocation | Date d'affichage |
|--|---|--------------------------|---------------------|------------------|
| | 24/06/2021 | N°2021.059 à 2021.087 | 18/06/2021 | 29/06/2021 |
| | Compte rendu intégral de la séance du Conseil municipal du 24 juin 2021 | | | |

ne sont donc ni immédiates ni certaines. Les données ne doivent pas être trop précises car, à défaut, elles alimenteraient la spéculation sur les parcelles mutables.

Mme FOURNIER reprend sa présentation.

M. GUERIN indique que des discussions ont eu lieu entre élus au sujet de ce projet. Pour autant, il semble regrettable que les associations de défense de l'environnement ou de défense du logement et des locataires, entre autres, n'aient pas pu être associées à son élaboration. S'agissant du fond du dossier, même si des efforts ont été consentis, le seuil de 25 % de logements sociaux n'est pas atteint. La municipalité est donc soumise à des amendes. Des logements sociaux de qualité et bien répartis dans la ville pourraient être construits, sachant que les grandes concentrations de ce type d'habitat aboutissent à des échecs, comme le montrent les expériences des quarante dernières années.

Par ailleurs, l'artificialisation galopante des sols est alarmante. Il s'agit d'une véritable plaie en Île-de-France, et particulièrement en Seine-et-Marne. Des milliers d'hectares de terres agricoles disparaissent chaque année. Le PLH est inquiétant de ce point de vue. Le rapport du GIEC sonne d'ailleurs l'alarme sur la question climatique, dont l'artificialisation des sols est un volet majeur, qui ne semble pas suffisamment intégré.

Le besoin de logements est évident, mais le modèle du PLH n'est pas adapté. Il éloigne toujours plus les populations de leur lieu de travail. Il est aussi anti-écologique qu'antisocial.

La population exprime en outre des inquiétudes vis-à-vis des programmes qui fleurissent dans certaines zones. Les mises aux normes PMR de certains logements locatifs et les logements d'urgence posent également question.

Eu égard aux thèmes de l'artificialisation des sols, de l'écologie, des problèmes d'élaboration du dossier et de démocratie, M. GUERIN indique que son groupe s'abstiendra sur la délibération.

M. LE MAIRE convient que la densification du centre-ville correspond à une artificialisation des sols modérée, cette zone étant par définition déjà construite en partie. En revanche, pour les zones agricoles, la municipalité a déjà refusé la construction d'une prison et, *a priori*, elle refusera également d'autres consommations de terres agricoles.

Concernant le centre-ville, la densification induit une économie d'artificialisation, d'énergie et de mobilité. Cette évolution est plus difficile à gérer, ce qui implique que les Plans Locaux d'Urbanisme incluent une zone centre-ville. La densification doit rester modérée et harmonieuse. La Mairie y travaille.

S'agissant du PLH, les grands axes mentionnent une notion de qualité en termes sociaux, entre autres. De nouvelles normes seront appliquées, sachant cependant qu'elles poseront de nouveaux problèmes, car elles renchérissent la construction. La Ville ne maîtrise que peu de choses en la matière, les communes n'ayant pas une vision très complète du plan. En effet, les problématiques des zones rurales, du centre-ville de Melun, de Dammarie-les-Lys ou du Mée-sur-Seine sont distinctes, ces dernières montrant des parties très dégradées. Vaux-le-Pénil se place en position intermédiaire, car elle allie rural et urbain. Les conditions du bâti y sont de plus relativement bonnes. Il est donc difficile de définir des règles générales de construction.

La municipalité restera très vigilante sur toutes ces questions.

Mme FOURNIER précise que le taux de logements sociaux est censé atteindre 22,8 % en 2025.

M. LE MAIRE confirme que le taux actuel de 18,7 % ne permet pas d'atteindre le seuil de 25 % dans le délai imparti. En outre, la progression doit être maîtrisée. La cible de 22,7 % modérera la construction de logements sociaux, sachant en outre qu'ils devront être répartis en petites unités. Les mandats précédents n'ont pas permis de le faire, un quartier comptant 90 logements sociaux et un autre 135, ce qui pose problème. Les concentrations sont déjà fortes, motivant ainsi l'intervention de l'EPFIF. Elle a pour but de réduire la densité de logements sociaux au même endroit.

Mme FOURNIER ajoute que le bureau d'étude a permis à la municipalité de travailler sur la notion d'habitat, notamment d'habitat intermédiaire. Il s'agit d'un hybride entre la maison individuelle et l'appartement, qui a semblé très intéressant. La Mairie essaiera de s'orienter vers cet habitat.

|  | Date | Délibération | Date de convocation | Date d'affichage |
|--|--|--------------------------|---------------------|------------------|
| | 24/06/2021 | N°2021.059 à 2021.087 | 18/06/2021 | 29/06/2021 |
| | <i>Compte rendu intégral de la séance du Conseil municipal du 24 juin 2021</i> | | | |

Par ailleurs, le bail réel solidaire permet l'accession sociale des ménages modestes, et il est pris en compte dans les taux SRU. L'acheteur ne possède pas le foncier, mais un bail est conclu pour un certain nombre d'années. Ce dispositif, souvent mis en œuvre dans les pays Anglo-saxons, commence à être utilisé en France. La Mairie s'y intéresse également.

M. BOUTET estime urgent de maîtriser l'urbanisme à travers la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU), de manière à freiner la construction de logements privés. A défaut, il ne sera jamais possible d'atteindre le taux de 25 % de logements sociaux. Cette révision doit donc reprendre rapidement.

M. LE MAIRE explique qu'elle est en cours. Elle n'a jamais cessé. Le travail a été engagé voici six mois, et il progresse. Le cabinet qui a mené l'étude a insisté sur la possibilité de dédensification des constructions *via* le PLU et les différents projets immobiliers. Il peut paraître paradoxal que le PLH s'intéresse à la dédensification, mais il le fait parce que les perspectives de construction ont explosé de 700 à 1 200 par an dans la Communauté d'agglomération. Le marché s'inquiète de trop fortes densités et d'un éventuel déséquilibre.

Le cabinet propose une assistance à l'élaboration du PLU dans cet objectif de dédensification, et la Ville travaille sur le sujet.

M. BOUTET considère que, dans l'optique de répondre aux inquiétudes des habitants, la révision du PLU devrait avoir lieu de manière concertée, avec une véritable information pédagogique sur la maîtrise de l'urbanisme. Une action de démocratie participative mérite d'être engagée.

M. LE MAIRE souligne que le sujet est très technique. Le service urbanisme et un cabinet en sont saisis. Les objectifs sont la dédensification, l'augmentation des espaces verts et l'introduction de formes architecturales et réglementaires plus intéressantes.

En matière de partages, une enquête publique va avoir lieu. La population pourra rencontrer le commissaire enquêteur, prendre connaissance des modifications, de l'ensemble du dossier. Les habitants pourront donner un avis qui sera enregistré par le commissaire enquêteur.

Mme ABERKANE-JOUDANI annonce que l'enquête publique pour la modification du PLU est envisagée prochainement. Les citoyens pourront donc faire part de leurs suggestions et de leurs questionnements.

Une réflexion a été proposée à l'EPFIF concernant le terrain Marie-Curie. Une des hypothèses porte sur les logements seniors.

Mme BEAULNES-SERENI remercie Madame FOURNIER pour la synthèse qu'elle a proposée. Pour autant, étudier 222 pages très techniques en cinq jours est assez indigeste. Au-delà de cela, les élus ont l'impression d'avoir été mis devant le fait accompli, alors qu'ils auraient pu être associés plus en amont. Le projet présente en effet une forte incidence sur la qualité de vie dans la Communauté d'agglomération. Le taux de logements sociaux de certaines villes dépassant 40 %, un débat pourrait porter sur sa mutualisation au niveau de l'intercommunalité. A l'inverse, imaginer qu'un débat de quelques mois permet de fédérer les besoins de chacune des communes pour élaborer un PLH paraît extrêmement périlleux.

Ainsi, les élus se voient proposer de voter sur un projet conçu dans la hâte et qui manque cruellement de vision, notamment en termes d'accompagnement du logement social en matière d'infrastructures scolaires et sportives, mais aussi d'économie.

Mme BEAULNES-SERENI annonce par conséquent que son groupe s'abstiendra concernant la délibération proposée.

M. LE MAIRE partage en partie ce point de vue. La démarche s'est avérée beaucoup trop rapide. La Communauté d'agglomération a en effet besoin de récupérer la responsabilité de la distribution des primes d'habitat en direction des bailleurs sociaux. Elle doit être habilitée pour gérer ces sommes et, à ce titre, elle était tenue de terminer dans l'année son PLH.

Les communes sont également soumises à cet impératif. Le travail a été mené en les impliquant, mais leurs besoins en matière d'habitat sont très différents.

|  | Date | Délibération | Date de convocation | Date d'affichage |
|--|--|--------------------------|---------------------|------------------|
| | 24/06/2021 | N°2021.059 à 2021.087 | 18/06/2021 | 29/06/2021 |
| | <i>Compte rendu intégral de la séance du Conseil municipal du 24 juin 2021</i> | | | |

L'approbation du PLH doit avoir lieu sous deux mois. Certaines communes ne tiendront pas de réunion de Conseil municipal dans cet intervalle. A défaut de réponse, le projet de plan est réputé approuvé. La démarche ne se termine cependant pas à ce niveau. Les élus peuvent ensuite se mobiliser sur ce projet important. Le projet peut néanmoins être approuvé.

Mme BEAULNES-SERENI affirme que les élus étant mis devant le fait accompli, ils peuvent montrer leur désapprobation en s'abstenant de manière unanime.

M. GUERIN approuve cette idée, malgré ses différences de convictions. Le constat sur la précipitation et sur le manque de démocratie est unanime. L'expression de désaccord doit être collective et globale à toutes les composantes du Conseil municipal. Par ailleurs, il semble paradoxal que le nombre de projets de construction augmente en parallèle des vacances de logement. Ces derniers pourraient être réhabilités, en particulier en centre-ville.

M. LE MAIRE confirme que les projections hautes de PLH aboutissent à un taux de logements vacants de 10 %, contre 7 % proposés dans le plan. La mobilisation doit rester de mise sur le projet, même s'il a été élaboré trop rapidement, sur des communes dont les intérêts divergent. Il a été construit sérieusement. Il incombera aux élus de se positionner pour l'adapter à la commune dans les mois à venir.

VU la délibération du Conseil Communautaire du 31 mai 2021 arrêtant le projet de PLH 2022-2027, **CONSIDERANT** que l'élaboration et la mise en œuvre d'un PLH, document stratégique de programmation et de mise en œuvre des politiques locales de l'habitat à l'échelle intercommunale, relèvent des compétences obligatoires des Communautés d'Agglomération, **CONSIDERANT** le constat de caducité du dernier PLH 2016-2021 au 1^{er} janvier 2019, **CONSIDERANT** qu'en date du 31 mai 2021 le Conseil Communautaire de la CAMVS a arrêté le projet de PLH 2022-2027 et l'a transmis à chaque Commune membre, **CONSIDERANT** que chaque Conseil municipal des Communes membres de la CAMVS doit émettre un avis sur le PLH 2022-2027.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL

EMET un avis favorable au projet de Programme Local de l'Habitat 2022-2027 tel qu'il a été arrêté par le Conseil Communautaire de la CAMVS.

Le vote a lieu à main levée et donne le résultat suivant :

POUR : 21

CONTRE : 0

ABSTENTION : 12 (Mmes BEAULNES SERENI et pouvoir de VALENTE, pouvoir de CAKIR et AMIOT, Ms GUERIN, BOULET, BOUTET, JUDITH, ESPRIT, VANSLEMBROUCK, MICHEL, GAVARD)

POINT 23 : PROTOCOLE DE CO-FINANCEMENT D'UNE ETUDE URBAINE SUR LE SITE PIERRE ET MARIE CURIE ENTRE LA COMMUNE DE VAUX-LE-PENIL ET L'EPFIF D'IDF

Présentation par Aurélien MASSOT

Mme BEAULNES-SERENI signale que ni la note ni le protocole ne font mention d'un coût.

M. MASSOT explique que la convention précise que le financement de l'EPFIF est plafonné à 30 000 euros. Le cofinancement est assuré à parts égales avec la commune de Vaux-le-Pénil.

M. LE MAIRE ajoute que la parcelle concernée est située en face de la résidence du Parc, à l'opposé de la place Einstein. Elle avait été classifiée en espace réservé au moment de l'élaboration du PLU. Ce classement tombe après cinq ans, permettant aux promoteurs d'agir à leur guide. Pour l'éviter, une convention a été conclue avec l'EPFIF. Elle englobe une partie de l'hôpital et 3 hectares de terrain. Cette surface est supérieure à celle de la résidence du Parc, qui compte déjà 170 logements. L'EPFIF a été positionné afin d'éviter une nouvelle construction dans un secteur où viennent de s'ajouter 135 logements d'un côté et 90 de l'autre, érigés en vertu du mandat précédent. Il convient donc d'éviter de densifier le quartier. La démarche est

|  | Date | Délibération | Date de convocation | Date d'affichage |
|--|--|--------------------------|---------------------|------------------|
| | 24/06/2021 | N°2021.059 à 2021.087 | 18/06/2021 | 29/06/2021 |
| | <i>Compte rendu intégral de la séance du Conseil municipal du 24 juin 2021</i> | | | |

délicate, car elle reste régie par les règles du marché. Le promoteur qui paiera plusieurs millions d'euros va en effet vouloir retrouver sa mise. La Ville ne pourra pas préempter faute de projet et de disposer de 2 à 3 millions d'euros.

L'EPFIF pourra constituer un moyen de contourner cet écueil, mais un cahier des charges devra être rédigé pour le secteur. La convention permettra à la commune de partager les frais de la première étude.

Mme BEAULNES-SERENI s'enquiert du montant qui devra être consacré à l'étude.

M. LE MAIRE indique qu'une somme de 60 000 euros a été avancée. Le coût sera précisé dans le devis du cabinet.

Mme BEAULNES-SERENI souhaite pouvoir s'engager sur cette base. La délibération est anticipée.

M. LE MAIRE explique que le principe de cofinancement doit en premier lieu être approuvé, sachant que l'EPFIF et la Ville participeront au cadrage.

Mme BEAULNES-SERENI confirme que son groupe était opposé à la perte de la maîtrise du sol pour cette raison.

M. MASSOT estime qu'elle sera au contraire renforcée, car l'EPFIF aidera la municipalité à muter le terrain et à définir un projet. A défaut de convention, le terrain sera cédé à un promoteur qui imposera ses vues, même si elles déplaisent à la Ville. L'EPFIF permet de freiner leur gourmandise.

Mme BEAULNES-SERENI souligne que le recours à l'EPFIF est rendu nécessaire par le fait que le PLU est relativement lâche. Il aurait dû être modifié par anticipation. De plus, le CAUE aurait pu être appelé à intervenir pour apporter ses conseils de manière gracieuse.

Mme ABERKANE-JOUDANI rappelle que le terrain aurait déjà été vendu à des promoteurs s'il n'avait pas été confié à l'EPFIF. Ils se sont en effet positionnés. Une demande de permis de construire aurait déjà été déposée, sachant qu'il aurait été difficile de la refuser. La situation aurait échappé à la Ville si elle avait été laissée en l'état.

Mme BEAULNES-SERENI considère qu'il s'agit d'un pis-aller. Le PLU aurait dû être modifié.

Mme ABERKANE-JOUDANI signale que cette démarche réclame plus d'un an. La mandature s'est ouverte le 4 juillet 2020, et la nouvelle équipe a eu besoin de temps pour s'approprier les dossiers.

Mme BEAULNES-SERENI précise que le Maire était auparavant adjoint à l'urbanisme. Il n'a donc pas découvert le dossier à cette date.

M. LE MAIRE indique qu'il était adjoint à la culture. La modification du PLU ne lui incombait donc pas.

M. MASSOT ajoute que le CAUE n'a pas vocation à faire du portage de foncier, même s'il présente un intérêt en matière de conseils. L'EPFIF présente l'avantage d'être apte à accompagner les collectivités pour ce portage et pour utiliser le droit de préemption pour maîtriser l'aménagement, même avec le PLU actuel.

Par ailleurs, il semble difficile à comprendre que le protocole ne mentionne pas le montant prévisionnel à consacrer à l'étude ou le pourcentage qui incombe à chacune des parties prenantes. L'EPFIF est pourtant habitué à ce genre d'opération.

M. LE MAIRE affirme que les participations sont prévues à parts égales et dans la limite de 30 000 euros hors taxes.

Mme ABERKANE-JOUDANI souligne que les pages paires sont manquantes dans les dossiers.

M. MASSOT souhaite obtenir la convention initiale, datée de janvier 2020. Le document proposé ne fait état que des modalités d'application d'un processus général.

M. LE MAIRE indique que la pression des acheteurs et du vendeur est forte. Il convient de diffuser à tous les élus la convention dès le 25 juin. La page manquante du protocole leur sera également communiquée.

|  | Date | Délibération | Date de convocation | Date d'affichage |
|--|--|--------------------------|---------------------|------------------|
| | 24/06/2021 | N°2021.059 à 2021.087 | 18/06/2021 | 29/06/2021 |
| | <i>Compte rendu intégral de la séance du Conseil municipal du 24 juin 2021</i> | | | |

VU la délibération du Conseil Municipal n°2019.143 du 19 décembre 2019 approuvant la mise en place d'une convention d'intervention foncière entre la commune de Vaux-le-Pénil et l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France, **CONSIDERANT** que la convention d'intervention Foncière signée en date du 20 janvier 2020 identifie l'îlot « Pierre et Marie Curie » comme périmètre de veille foncière. Dans le cadre de cette convention d'intervention foncière, la Ville de Vaux-le-Pénil s'est engagée à définir un projet de développement ou un projet urbain sur ce secteur en amont d'une acquisition par l'EPFIF, **CONSIDERANT** que le protocole permettra de définir les modalités de financement de cette étude co-pilotée par la commune et l'EPFIF.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE la passation d'un protocole de co-financement « Etude urbaine, de programmation et de faisabilité sur l'îlot Pierre et Marie Curie » entre la commune de Vaux-Le-Pénil et l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France (voir annexe), **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer ce protocole de co-financement et toutes les pièces qui s'y rapporteront.

Le vote a lieu à main levée et donne le résultat suivant :

POUR : 26

CONTRE : 0

ABSTENTION : 7 (Mmes BEAULNES-SERENI et pouvoir de VALENTE, Ms JUDITH, ESPRIT, VANSLEMBROUCK, MICHEL et GAVARD)

POINT 24 : CONVENTION DE TRANSFERT DE maîtrise D'OUVRAGE AU SDESM POUR LES TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT RUE DU MOUSTIER (TRANCHE A DE LA PLACE 14 JUILLET A LA RUE BOUTON GAILLARD)

Présentation par Michel GARD

M. LE MAIRE affirme que les travaux font partie du Contrat d'Aménagement Régional, comme les deux places refaites en 2020. La troisième partie portera sur la requalification de la rue du Moustier et sur son articulation avec une plate-forme, située au niveau du centre commercial, vers la rue du Général de Gaulle. Les travaux se dérouleront en deux phases, de manière à ne pas couper la circulation. Le dossier permet de transférer la maîtrise d'ouvrage au SDESM concernant les enfouissements.

Mme BEAULNES-SERENI s'enquiert du reste à charge estimatif pour la commune.

M. GARD explique que la participation du SDESM ne concerne que le réseau basse tension, car il est autorité administrative de gestion de l'énergie et de l'électricité. Pour sa part, le réseau d'éclairage public appartient à la commune. Enfin, le réseau téléphonique est la propriété d'Orange, laquelle a exceptionnellement autorisé la Ville à prendre la maîtrise d'ouvrage déléguée des travaux, de manière à les coordonner et à gagner du temps. A défaut, les chantiers auraient pu prendre 1 à 24 mois de retard. Le chantier sera mené en coordination.

La participation du SDESM s'établit donc à 40 % sur les réseaux de distribution d'énergie. Le reste à charge estimatif pour la commune s'établit à 64 956 euros.

M. VANSLEMBROUCK souhaite la communication des annexes mentionnées dans les documents.

M. GARD confirme qu'elles ont en principe été adressées aux élus.

M. LE MAIRE s'engage à les faire parvenir à M. VANSLEMBROUCK.

M. BOULET demande si un itinéraire cyclable est prévu lors de l'aménagement de la rue du Moustier, comme le prévoit la loi LAURE pour les rénovations ou réaménagements de voirie.

M. LE MAIRE indique qu'il s'agit d'un axe partagé sur les deux sections.

|  | Date | Délibération | Date de convocation | Date d'affichage |
|--|--|--------------------------|---------------------|------------------|
| | 24/06/2021 | N°2021.059 à 2021.087 | 18/06/2021 | 29/06/2021 |
| | <i>Compte rendu intégral de la séance du Conseil municipal du 24 juin 2021</i> | | | |

CONSIDERANT que la commune de Vaux le Pénil est adhérente au Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) ; **CONSIDERANT** l'Avant-Projet Sommaire réalisé par le SDESM à l'occasion d'un projet d'enfouissement des réseaux rue du Moustier ; Le montant des travaux est estimé d'après l'Avant-Projet Sommaire à 108 261,00 € HT pour la basse tension, à 70 426,67 € HT pour l'éclairage public et à 63 600,00 € HT pour les communications électroniques, soit un montant total HT de 242 287.67 Euros.

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE le programme de travaux et les modalités financières. **TRANSFERE** au SDESM la maîtrise d'ouvrage pour les travaux concernés. **DEMANDE** au SDESM de lancer l'étude d'exécution et les travaux d'enfouissement des réseaux basse tension, éclairage public et communications électroniques de la rue du Moustier. **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif de l'année de réalisation des travaux. **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage relative à la réalisation des travaux, jointe en annexe, ainsi que les éventuels avenants et tout document nécessaire à sa passation ou son exécution.

Le vote a lieu à main levée et donne le résultat suivant :

POUR : 33

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

POINT 25 : RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC EAU POTABLE POUR L'ANNEE 2019

Présentation par Jean Louis MASSON

M. MASSON remercie tous les acteurs ayant contribué à l'élaboration du dossier.

M. VANSLEMBROUCK s'intéresse aux réclamations. Le taux a connu un pic en 2017, au même titre que le taux d'occurrence des interruptions de service non programmées en 2016.

M. MASSON ne peut apporter aucune explication de manière immédiate. Il s'engage à les communiquer ultérieurement.

M. LE MAIRE rappelle que des capteurs permettant de détecter les fuites d'eau ont été installés. Ils ont été financés en partie grâce aux pénalités imputables à Veolia.

Le rapport est le dernier pour la commune, la compétence eau ayant été transférée à la Communauté d'agglomération.

M. MASSON appelle les élus à rester attentifs concernant les rendements réglementaire et conventionnel.

M. BOULET considère que le taux moyen de renouvellement des réseaux est extrêmement bas. Il reste en effet limité à 0,29 %. Les fermiers ou les délégataires se voient souvent reprocher de provisionner ces travaux sans les réaliser. La qualité du réseau en subit les conséquences.

M. LE MAIRE s'engage à relayer cette remarque.

VU le décret n°2007-675 du 2 mai 2007 codifié aux articles D.2224-1 à D.2224-5 du même code, **CONSIDERANT** qu'il convient de présenter le rapport annuel sur le prix et la qualité du service eau potable à l'assemblée délibérante et faire l'objet d'une délibération. **VU** le rapport annuel sur le prix et la qualité du service eau potable de l'année 2019 annexé,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL

ADOpte le rapport annuel sur le prix et la qualité du service eau potable de l'année 2019. **AUTORISE** la saisie et la publication des données de son service public de l'eau potable sur le site de l'observatoire de l'eau.

Le vote a lieu à main levée et donne le résultat suivant :

|  | Date | Délibération | Date de convocation | Date d'affichage |
|--|---|--------------------------|---------------------|------------------|
| | 24/06/2021 | N°2021.059 à 2021.087 | 18/06/2021 | 29/06/2021 |
| | Compte rendu intégral de la séance du Conseil municipal du 24 juin 2021 | | | |

POUR : 33
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

POINT 26 : CONVENTION DU FONDS DE SOLIDARITE LOGEMENT (FSL) POUR 2021

Présentation par Catherine FOURNIER

Mme FOURNIER précise que la Commission « impayés de loyer » fait souvent appel au FSL.

VU le projet de convention avec le Département pour l'adhésion au Fonds de Solidarité Logement pour l'année 2021, **CONSIDERANT** la politique du Département de Seine-et-Marne dans le cadre du financement et de la gestion du Fonds de Solidarité Logement (F.S.L.) afin de permettre aux familles relevant du Plan Départemental d'Actions pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (P.D.A.L.H.P.D) d'accéder à un logement, de s'y maintenir et/ou de bénéficier de mesures d'accompagnement social lié au logement (A.S.S.L.L), **CONSIDERANT** que la participation des communes est fixée à 0,30 € par habitant ; que la commune de Vaux-le-Pénil au recensement du 1^{er} janvier 2021, compte 11 141 habitants, **CONSIDERANT** la nécessité de renouveler la convention signée avec le Conseil Départemental de Seine-et-Marne pour l'année 2021,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL

ACCEPTE le renouvellement de l'adhésion au Fonds de Solidarité Logement (F.S.L) pour l'année 2021. **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion.

Le vote a lieu à main levée et donne le résultat suivant :

POUR : 33
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

POINT 27 : CONVENTION CINEMA PLEIN AIR 2021

Présentation par Céline ERADES et Nicole SIRVENT

M. LE MAIRE affirme que la séance est organisée chaque année. Les résultats sont toujours excellents. Le cinéma en plein air ouvre habituellement l'été mais, en 2021, il le clôturera.

CONSIDERANT qu'il convient de passer une convention avec la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) et la Commune de Vaux-le-Pénil déterminant l'organisation d'une séance de cinéma plein air durant l'été 2021.

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine déterminant les engagements respectifs des parties concernant l'organisation d'une séance de cinéma plein air le mardi 31 août 2021.

Le vote a lieu à main levée et donne le résultat suivant :

POUR : 33
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

|  | Date | Délibération | Date de convocation | Date d'affichage |
|--|---|--------------------------|---------------------|------------------|
| | 24/06/2021 | N°2021.059 à 2021.087 | 18/06/2021 | 29/06/2021 |
| | Compte rendu intégral de la séance du Conseil municipal du 24 juin 2021 | | | |

POINT 28 : ACTUALISATION DES TARIFS DES SPECTACLES VIVANTS SAISON CULTURELLE 2021-2022

Présentation par Céline ERADES

CONSIDERANT qu'il convient de réactualiser la grille des tarifs pour la prochaine saison culturelle.

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE LE CONSEIL

ADOpte les tarifs pour la saison culturelle 2021/2022 suivant, selon les spectacles :

Plein tarif / Tarif réduit* (18€, 15€) - Plein tarif / Tarif réduit* (15€, 12€) - Tarif unique (5€)

Tarif jeune Ecoliers, Collégiens et Lycéens (8€) - Tarif scolaire (4€)

** tarifs réduits destinés, sur présentation d'un justificatif, aux moins de 25 ans, aux personnes âgées de plus de 65 ans, aux demandeurs d'emploi, aux bénéficiaires des minimas sociaux, aux personnes en situation de handicap, aux familles nombreuses et aux groupes à partir de 10 personnes.*

Le vote a lieu à main levée et donne le résultat suivant :

POUR : 33

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

QUESTIONS DIVERSES

QUESTIONS DIVERSES du groupe Vaux-le-Pénil notre ville, notre vie

1/ Monsieur le Maire s'est engagé, lors du Conseil municipal du 6 mai dernier, à présenter aux élus et à la population une synthèse de l'étude patrimoniale menée par la Ville d'ici à la fin du mois de juin. Quand comptez-vous faire cette présentation, et sous quelle forme ?

Mme BEAULNES-SERENI signale, comme elle l'a fait à la séance précédente, qu'elle souhaite poser les questions en personne, même si elles ont été envoyées par écrit.

M. LE MAIRE rappelle qu'elle avait quelque peu dérivé en les posant.

Une visite a été organisée à l'attention des élus pour les bâtiments patrimoniaux intéressés par l'étude. Elle sera organisée le 26 juin. Un fascicule synthétisant l'ensemble des données a été édité, sachant que le projet n'est par nature pas finalisé dès le début de la réflexion.

Une journée portes ouvertes sera proposée en septembre dans ces bâtiments à l'occasion des Journées du Patrimoine. La population pourra ainsi s'informer sur les problèmes auxquels ils sont confrontés et sur les réponses qu'entend apporter la municipalité.

Le fascicule est distribué en séance.

M. LE MAIRE précise que ce fascicule fera l'objet d'une nouvelle synthèse en septembre, de manière à le rendre plus accessible au grand public. Il sera distribué dans les boîtes aux lettres de tous les Pénivauvois, de manière à leur permettre de se faire une idée sur la nécessité du projet, sur la façon de l'aborder et sur les réponses aux problématiques.

2/ Vous vous êtes engagé, lors de ce même conseil du 6 mai, à nous présenter d'ici à la fin juin les résultats de la consultation lancée auprès de nos concitoyens Pénivauvois quant au devenir de la Mairie et des communs du château. Quand disposerons-nous de ces résultats ? Sous quelle forme ?

M. LE MAIRE annonce qu'ils ont été intégrés au fascicule. La consultation a été organisée sur différents scénarios, sur la base des deux propositions du cabinet d'étude. La première permettait de travailler sur les deux patrimoines communs du château

|  | Date | Délibération | Date de convocation | Date d'affichage |
|--|--|--------------------------|---------------------|------------------|
| | 24/06/2021 | N°2021.059 à 2021.087 | 18/06/2021 | 29/06/2021 |
| | <i>Compte rendu intégral de la séance du Conseil municipal du 24 juin 2021</i> | | | |

et de la Mairie, et la seconde sur un seul de ces bâtiments. La consultation a été assurée grâce à des flyers et sous forme électronique. Les résultats de ce dernier mode d'expression ont été retenus, car il interdit de voter plusieurs fois. Il est donc plus fiable. 216 réponses ont ainsi pu être collectées. Le projet des communs du château a obtenu la plus forte adhésion, avec 140 réponses.

M. BOUTET s'étonne que le projet puisse être validé avec un si faible nombre de votants.

M. LE MAIRE précise que la consultation n'est pas une votation sur le projet. Les habitants pouvaient ajouter des observations grâce au QR-code. Le formalisme ne correspondant pas à un vote, le projet n'est pas validé, seule sa direction est précisée. Le fascicule présente donc une série de propositions.

Le dossier sera partagé avec l'ensemble de la population, et il sera assorti d'un cahier des charges. L'approbation n'en est qu'à ses prémises.

M. MICHEL demande si le nombre de bulletins reçus a été comptabilisé. Le choix d'approfondir une hypothèse est en effet fait par 2 % des Pénivauxois. Par ailleurs, les consultations par QR-code ont été les seules à être exploitées, mais la fracture numérique subsiste au sein de certaines catégories de la population. Elles se trouvent, de fait, écartées.

M. LE MAIRE explique que le nombre de réponses par flyer est resté minime, à 100 ou 150. Elles ne montrent pas de forte disproportion quant au choix. En outre, aucun contrôle n'était possible.

M. MICHEL suppose que tout risque de double vote aurait été écarté si les répondants avaient précisé leur nom et leur adresse. Une nouvelle étude pourrait donc être opportune, le projet mobilisant des millions d'euros.

M. LE MAIRE confirme qu'une ou plusieurs réunions publiques seront organisées. La population aura l'occasion de s'exprimer à ces occasions. Le faible nombre de répondants n'est pour l'heure probablement pas lié à la méconnaissance des utilisations des QR-codes.

M. GUERIN s'assure que le transfert des services de la Mairie n'a pas été décidé. En effet, 200 personnes seulement ont répondu, et les Pénivauxois ne disposaient peut-être pas de tous les outils leur permettant de répondre de manière certaine. Il peut ne pas être opportun de se hâter sur un projet qui concerne la maison commune des Pénivauxois.

M. LE MAIRE souligne que la consultation a été prolongée durant pratiquement un mois par la mise à disposition d'un cahier en Mairie, de manière à collecter des traces écrites et identifiables. Cette démarche a permis de pallier les difficultés de traitement des flyers. La population a été en possibilité de s'exprimer en Mairie, mais les réponses sont restées rares. Elle a eu l'opportunité de le faire durant deux ou trois mois *via* des moyens différents. Elle pourra le faire à nouveau, le projet n'en étant qu'à ses débuts.

Concernant les orientations, les élus pourront échanger durant la visite, après avoir lu le fascicule. Le projet avancera de cette manière. Les mêmes éléments seront mis à disposition de la population en septembre. Le fascicule sera distribué dans *Reflets* à l'occasion des Journées du Patrimoine. Il peut également être mis à disposition des élus de manière dématérialisée.

M. ESPRIT craint que la municipalité finisse par annoncer que 64,8 % des répondants préfèrent le projet relatif aux communs du château. Cette hypothèse va être approfondie en raison du choix de 140 personnes, alors que tous les axes de réflexion devraient être approfondis de la même manière.

M. LE MAIRE propose de discuter du projet lors de la visite du 26 juin.

3/ Plusieurs de nos collègues conseillers municipaux de la majorité ont été désignés, voici un an, pour représenter notre commune dans des organismes et missions extérieurs. Nous souhaiterions qu'ils puissent rendre compte à notre assemblée des travaux qu'ils ont menés et des informations qu'ils ont recueillies dans ce cadre, tout particulièrement lorsque ceci concerne Vaux-le-Pénil. Nous demandons donc que nos collègues

|  | Date | Délibération | Date de convocation | Date d'affichage |
|--|--|--------------------------|---------------------|------------------|
| | 24/06/2021 | N°2021.059 à 2021.087 | 18/06/2021 | 29/06/2021 |
| | <i>Compte rendu intégral de la séance du Conseil municipal du 24 juin 2021</i> | | | |

puissent dresser à la rentrée un bilan de leur activité dans le cadre de ces représentations. Nous souhaitons de même que cette présentation soit faite tous les ans.

M. LE MAIRE considère cette proposition comme intéressante. Des comptes rendus sont déjà proposés pour le CCAS. Un bilan des différentes personnes disposant de représentations de la Ville sera établi, de manière à proposer un retour sur leur activité. Il sera partagé avec tous les élus, mais pas obligatoirement en conseil municipal, et éventuellement proposé dans une édition de *Reflets*. La participation aux commissions sera également précisée.

4/ Ressources humaines

M. LE MAIRE estime que les élus de l'opposition ne sont pas concernés par les questions de ressources humaines. De plus, la question mentionne des noms et elle n'est pas en rapport avec une délibération ou une question de politique générale.

Mme BEAULNES-SERENI en prend acte. Le règlement intérieur ne mentionne pas la disposition que vient d'énoncer le Maire.

M. LE MAIRE précise que les ressources humaines concernent l'employeur.

QUESTIONS DIVERSES du groupe Vaux-le-Pénil, notre bien commun

5/ Comme déjà évoqué lors d'un précédent bureau municipal, une déclaration est-elle prévue pour changer de nom la place NAVALCARNERO au profit de George Semprun, écrivain espagnol et détenu au camp de concentration de Buchenwald, et ancien ministre de la culture espagnole ?

M. LE MAIRE rappelle qu'il avait été convenu qu'une consultation de la population était opportune avant le changement de nom d'une place. Une grande photo de George Semprun est apposée dans le bureau du Maire et des élus. La ville est en outre dépositaire de sa bibliothèque. De plus, sa mémoire est honorée tous les ans par un dépôt de gerbe sur sa tombe. Il s'agit donc d'un personnage important, mais la population doit malgré tout être consultée.

6/ Où en est le projet de changement de nom du collège à la fin des travaux, pour lui faire porter le nom de Ginette KOLINKA, déportée du camp d'Auschwitz et passeuse de mémoire de la Shoah ?

M. LE MAIRE explique qu'il a rencontré le principal pour lui demander si le Conseil d'administration s'était positionné. Il ne tient pas à ce changement de nom, même si les demandes sont insistantes. Le principal a ajouté qu'il n'était pas censé donner son avis.

Mme BEAULNES-SERENI signale que le Conseil d'administration n'a jamais été consulté sur ce projet.

M. LE MAIRE précise qu'il l'a entendu de la part du principal.

M. GUERIN indique que la demande était portée historiquement par Mme LLECH. Elle y était très attachée, car Madame Ginette KOLINKA est souvent venue à Vaux-le-Pénil s'exprimer dans les classes. Il semble que le Conseil d'administration a donné son accord en 2020. Le changement d'avis du principal est donc étonnant.

M. LE MAIRE souligne qu'il ne s'agit plus de la même personne. Le nouveau principal ne semble pas préoccupé par ce changement de nom. Madame KOLINKA est une personnalité importante pour le passage de mémoire, et il est peut-être préférable de trouver un endroit à nommer qui corresponde mieux à ce qu'elle représente symboliquement. La démarche serait plus facile.

7/ Un dossier d'aménagement de l'entrée du collège est-il prêt pour pouvoir prétendre à une subvention du Conseil départemental ?

M. LE MAIRE donne lecture de la réponse des services techniques. La rénovation du parvis est prévue dans le cadre du marché de reconstruction partielle du collège-base vie, pour une somme de 97 000 euros environ. Les limites des prestations ont été négociées entre la Ville et le Département lors d'une réunion d'octobre 2018. Aucune demande de subvention ne devra être

|  | Date | Délibération | Date de convocation | Date d'affichage |
|--|--|--------------------------|---------------------|------------------|
| | 24/06/2021 | N°2021.059 à 2021.087 | 18/06/2021 | 29/06/2021 |
| | <i>Compte rendu intégral de la séance du Conseil municipal du 24 juin 2021</i> | | | |

déposée, les travaux étant à la charge du Conseil départemental. Un courriel a été envoyé à la Direction de la maîtrise d'ouvrage pour organiser une présentation du projet définitif au Maire, aux élus et à la Fédération des parents d'élèves. Une convention sera établie dans le cadre cet aménagement.

8/ Pour pallier les nuisances subies par les élèves des classes de cours de l'école Beuve et Gantier, des projets sont-ils en cours pour y remédier, d'autant que des élèves ont souffert de la chaleur excessive en présentant des problèmes de santé ?

Mme ROUCHON indique que les enfants ont souffert de la vague de chaleur dans toutes les écoles de Vaux-le-Pénil, et probablement de France. Le plan Canicule n'a cependant pas été déclaré. Sur le temps scolaire, lorsque les enseignants ou le Directeur constatent une chaleur excessive dans les dortoirs ou dans les classes, ils doivent le signaler à la Direction Académique des Services de l'Éducation Nationale. La décision de fermeture lui incombe en effet, avec le Préfet.

De son côté, la Marie s'est efforcée de faire baisser les températures dans les salles de classe et les dortoirs, mais elle n'est pas autorisée à les rafraîchir quand les enfants sont présents, pour des raisons sanitaires et de sécurité.

Concernant l'école Beuve et Gantier, la problématique concerne la cour du bas. Un projet a été élaboré lors de la mandature précédente, et il a abouti à un réaménagement complet de cette cour. Les préfabriqués ont été rasés. Il aurait été pertinent de les remplacer par des arbres. La Ville s'efforce de trouver des solutions. Mme ROUCHON a également demandé aux services périscolaires de l'école de permettre aux enfants de profiter du préau. En cas de nouvelle hausse des températures, ils pourront en disposer. Charge ensuite à la Directrice de réorganiser les services.

La cour étant excessivement chaude, une solution sera trouvée pour que le bitume puisse à *minima* être arrosé. Une réflexion sera ouverte concernant d'éventuelles structures qui pourraient être installées. En cas d'orage, elles pourraient constituer un danger, car elles sont légères. Un dispositif solide permettant aux enfants de se protéger du soleil et de la pluie sera étudié. Le sujet a été traité en Conseil d'école fin juin. De son côté, la Mairie s'efforcera d'identifier une solution pérenne.

Mme FOURNIER s'étonne que l'Inspection académique refuse l'installation de rafraîchisseurs, alors que les crèches municipales en sont dotées.

Mme ROUCHON affirme que le responsable sécurité de l'Inspection académique a confirmé que l'utilisation de ces dispositifs était interdite. Le Maire avait pourtant demandé immédiatement leur installation.

M. LE MAIRE précise que les climatiseurs sont coupés en raison de la pandémie de Covid-19.

Mme ROUCHON ajoute que le problème de chaleur est prégnant. Un système pérenne devra être mis en œuvre.

M. MASSON annonce que les cultures ont commencé à sortir de terre aux jardins d'UTOPIA des Prés-Neufs. Les premières salades bio ont été vendues le 24 juin dernier au prix de 1 euro. La Ville communiquera davantage dans la semaine à venir.

Une minute de silence est observée en la mémoire de Bernard HUP, reporter pour le journal La République.

La séance est levée à 23h40

Monsieur le Maire
Henri DE MEYRIGNAC

Le secrétaire de séance
Nicolas COCHET

| | | | | |
|--|--|--------------------------|---------------------|------------------|
|  | Date | Délibération | Date de convocation | Date d'affichage |
| | 24/06/2021 | N°2021.059 à 2021.087 | 18/06/2021 | 29/06/2021 |
| | <i>Compte rendu intégral de la séance du Conseil municipal du 24 juin 2021</i> | | | |

SIGNATURE DU PROCES VERBAL

| | | | |
|-------------------------------|--------------------------------|-----------------------------|--------------------------------|
| Henri DU BOIS DE MEYRIGNAC | | Bernard DEFAYE | |
| Fatima ABERKANE-JOUDANI | | Dany AMIOT | Absente ayant donné pouvoir |
| Martial DEVOVE | Absent ayant donné pouvoir | Marc GARNIER | |
| Patricia ROUCHON | | Nicole SIRVENT | |
| Jean-Louis MASSON | | Alain BOULET | |
| Véronique PLOQUIN | | Christiana DE ALMEIDA | Absente ayant donné pouvoir |
| Nicolas COCHET | | Aurélien MASSOT | |
| Catherine FOURNIER | | Stella AKUESON | |
| Julien GUERIN | | Nathalie BEAULNES SERENI | |
| Annie MOLLEREAU | | Jean-Marc JUDITH | |
| Fabio GIRARDIN | | Philippe ESPRIT | |
| Isabelle CAKIR | Absente ayant donné pouvoir | Laurent VANSLEMBROUCK | |
| Michel GARD | | Sabrina VALENTE | Absente ayant donné pouvoir |
| Maryse AUDAT | | Arnaud MICHEL | |
| Aurélien BOUTET | | Didier GAVARD | |
| Céline ERADES | | | |
| Alain VALOT | | | |
| Viviane JANET | | | |